



065753/EU XXIV.GP
Eingelangt am 30/11/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juillet 2011 (08.09)
(OR. en)**

**10917/11
ADD 1**

**PV/CONS 35
COMPET 220
RECH 141
ESPACE 42**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3094^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**COMPÉTITIVITÉ (Marché intérieur, industrie, recherche et espace)**), tenue à Bruxelles les 30 et 31 mai 2011

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

ORDRE DU JOUR (doc. 10663/11 OJ CONS 34 COMPET 215 RECH 132 ESPACE 36)

Point 2	Proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la société privée européenne	3
Point 3	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire.....	3
Point 4	Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction.....	3
Point 5	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les micro-entités.....	4
Point 8	Création d'un système unifié de règlement des litiges	5
Point 11	Proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).....	5

o
o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la société privée européenne (Base juridique proposée par la Commission: article 352, paragraphe 1, du TFUE)

- Accord politique
doc. 11252/08 DRS 17
10611/11 DRS 84 SOC 432

Le Conseil a examiné les questions en suspens exposées dans le document 10611/11 et a conclu que le texte de compromis présenté par la présidence dans ledit document n'obtenait pas le soutien unanime obligatoire des délégations. La présidence examinera comment poursuivre le traitement de ce dossier.

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire

- Orientation politique
- Échange de vues
doc. 9224/11 PI 31 CODEC 671
10629/11 PI 53 CODEC 891

4. Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, en ce qui concerne les modalités applicables en matière de traduction

- Orientation politique
- Échange de vues
doc. 9226/11 PI 32
10629/11 PI 53 CODEC 891

En ce qui concerne les deux propositions de règlements mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, le Conseil a largement partagé l'approche adoptée par la présidence, telle qu'elle figure dans le document 10629/11, et a demandé qu'une solution aux quelques questions demeurant en suspens soit rapidement trouvée. Le Conseil a pris note de l'intention de la présidence de convoquer une session extraordinaire du Conseil le 27 juin 2011 en vue d'adopter une orientation générale sur les deux projets de règlement.

5. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les micro-entités

(Base juridique proposée par la Commission: article 50, paragraphe 1, du TFUE)

- Accord politique
doc. 7229/1/09 DRS 18 COMPET 125 ECOFIN 176 CODEC 298 REV 1
10642/11 DRS 85 COMPET 213 ECOFIN 284 CODEC 896

Le Conseil

- est parvenu à un accord politique unanime sur le texte figurant dans le document 10642/11, les délégations allemande et portugaise s'abstenant. Le texte de ce projet de directive sera adopté en point "A" d'une prochaine session du Conseil une fois qu'il aura été mis au point par les juristes-linguistes;
- a décidé d'inscrire à son procès-verbal les déclarations des délégations allemande et maltaise figurant en annexe.

Déclaration de l'Allemagne

"L'Allemagne est favorable à l'allègement des obligations d'information financière et comptable pour les micro-entités, afin de réduire les charges administratives inutiles.

C'est la raison pour laquelle l'Allemagne soutenait la proposition initiale de la Commission. Cette proposition offrait aux États membres toutes les possibilités nécessaires pour accorder des exemptions; elle s'inscrit dans la lignée des efforts visant, d'une manière générale, à réduire les charges administratives, une volonté qui a aussi été exprimée à maintes reprises au niveau européen.

L'actuel projet de position du Conseil permettra de parvenir à un allègement important des obligations réglementaires en matière comptable pour les micro-entités. L'Allemagne aurait toutefois préféré que les limites soient fixées à des niveaux aussi élevés que ceux prévus dans la proposition de la Commission. Cela aurait donné la possibilité aux États membres d'exempter un plus grand nombre de petites entreprises. En outre, le texte, tel qu'il se présente actuellement, ne contient plus de véritables possibilités de prévoir des dérogations à l'obligation de publication, ce qui aurait permis d'alléger considérablement les charges administratives. Dans ces conditions, l'Allemagne n'est pas en mesure de marquer son accord sur le paquet législatif actuel, qui s'écarte beaucoup trop de la proposition de la Commission. L'Allemagne continuera de plaider en faveur d'une réduction plus ambitieuse des charges administratives."

Déclaration de Malte

"Malte a voté pour le texte de compromis présenté par la présidence, étant entendu que la définition donnée à l'article 1^{er} bis, paragraphe 1, ne s'applique que dans le cas de la proposition figurant dans le document 10642/11."

11. Proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)

- Rapport sur l'avancement des travaux
doc. 7421/11 RECH 56 ATO 11 COMPET 87
10519/11 RECH 127 ATO 49 COMPET 202

Le Conseil a pris note du rapport sur l'avancement des travaux et des observations des délégations. Le président a rappelé l'accord déjà intervenu sur le contenu des activités de recherche dans le domaine de la fusion inscrites dans le programme-cadre et a indiqué que la présidence poursuivrait ses efforts en vue de parvenir à une orientation générale dans les meilleurs délais.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

8. Création d'un système unifié de règlement des litiges en matière de brevets

- Débat d'orientation
[Débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil (proposé par la présidence)]
doc. 10630/11 PI 54 COUR 28

En ce qui concerne le système unifié de règlement des litiges en matière de brevets, le Conseil a souligné que ce système constitue un élément indispensable du paquet final. Il existe au sein du Conseil un large consensus sur la nécessité de reprendre rapidement les travaux au niveau technique sur la base du modèle suggéré par les services de la Commission dans le document 10630/11 en vue d'établir un système de règlement des litiges spécialisé dans les brevets qui soit efficace et juridiquement sûr tout en respectant pleinement l'avis 1/09 de la Cour de justice de l'Union européenne.